REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION PICARDIE

Commune de la Chaussée-Tirancourt
Protection de Biotope au lieudit :
"LA VALLEE D'ACON"

ARRETE

Le Préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code Rural notamment les articles L.211.2, R.211.4, R 211.12 à R.211.14 ;

VU le Code Pénal notamment l'article R.38 ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU l'arrêté interministériel du 22 juillet 1993 fixant la liste des amphibiens protégés sur l'ensemble du territoire national ;

VU les arrêtés interministériels des 17 avril 1981, 29 septembre 1981, 20 décembre 1983, 31 janvier 1984, 27 juin 1985 et 11 avril 1991 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des poissons protégés sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'arrêté interministériel du 17 août 1989 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Picardie ;

VU la délibération du 9 décembre 1993 du Conseil Municipal de la Chaussée-Tirancourt sollicitant la création d'un arrêté de protection de biotope au lieu-dit la Vallée d'Acon ;

VU l'avis favorable du Président de la Chambre d'Agriculture de la Somme du 28 mars 1994 ;

VU le rapport du Directeur Régional de l'Environnement pour la Picardie du 26 avril 1994 ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale des Sites de la Somme du 14 juin 1994 siégeant en formation de protection de la nature ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

./.

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT PICARDIE

56 rue Jules Barni - 80040 Amiens cedex - Tél. 22.82.90.40 - Télécopie : 22.97.97.89.
29 rue Saint-Fuscien - 80041 Amiens cedex - Tél. 22.82.90.60 - Télécopie : 22.92.99.27

ARRETE

ARTICLE 1er

le site de la Vallée d'Acon situé sur la commune de La Chaussée-Tirancourt, tel qu'il figure au plan joint en annexe et portant sur les parcelles cadastrales suivantes :

SECTION	N° PARCELLE	SURFACE (ha)	NOM	PROPRIETAIRE
D	270 p	4 ha 18 a 85 ca	Vallée d'Acon	Centre Hospitalier
D	268 p	13 a 75 ca	Vallée d'Acon	Centre Hospitalier
D	271	17 a 40 ca	Vallée d'Acon	Centre Hospitalier
D	404	3 ha 17 a 30 ca	Au dessus du Longuet	La Chaussée-Tirancourt
D	407	1 ha 76 a 60 ca	Au dessus du Longuet	La Chaussée-Tirancourt

soit une superficie de 9 ha 43 a 90 ca, est constitué en biotope à conserver.

ARTICLE 2

Afin de prévenir la disparition d'espèces protégées de la flore et de préserver les conditions d'alimentation, de reproduction, de repos ou de survie des espèces protégées de la faune présentes sur le site, sont interdits, à l'exception des aménagements ou travaux d'entretien destinés à la gestion écologique du site, à l'information du public et aux recherches archéologiques :

- la mise en labour des marais, prairies et coteaux calcaires existants,
- l'épandage d'engrais chimiques et de pesticides,
- le boisement artificiel par plantation ou semis des marais, prairies et coteaux calcaires,
- les apports d'ordures, de déchets et de matériaux divers,
- la mise en exploitation de carrières ou toute installation classée relevant de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- les travaux susceptibles de modifier le régime des eaux ou leurs caractéristiques physicochimiques et biologiques,
- les travaux ou implantations nouvelles susceptibles de modifier l'état ou l'aspect du marais ou du coteau (constructions, habitations légères de loisirs, caravanes...).

ARTICLE 3

La circulation des véhicules à moteur est interdite sur le site à l'exception de celle des véhicules utilisés pour les besoins de la gestion et de celle des véhicules utilisés dans le cadre des servitudes de passages.

ARTICLE 4

Les contrevenants aux dispositions qui précèdent seront passibles des peines prévues à l'article R.38 du Code Pénal.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme et dans les journaux "Le Courrier Picard" et "L'Action Agricole Picarde".

Il sera en outre notifié aux propriétaires.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de La Chaussée-Tirancourt, le Directeur Régional de l'Environnement pour la Picardie, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Somme et le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 2 6 SEP. 1994

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

PRÉFECTURE DE LA SOMME

Francis SPITZER

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT
POUR AMPLIATION
Pour le Secrétaire Général
et par délégation :

L'Attaché, Chef de Bureau

Christiane HOSTEN

La Vallée d'Acon (La Chaussée-Tirancourt)
Carte de situation

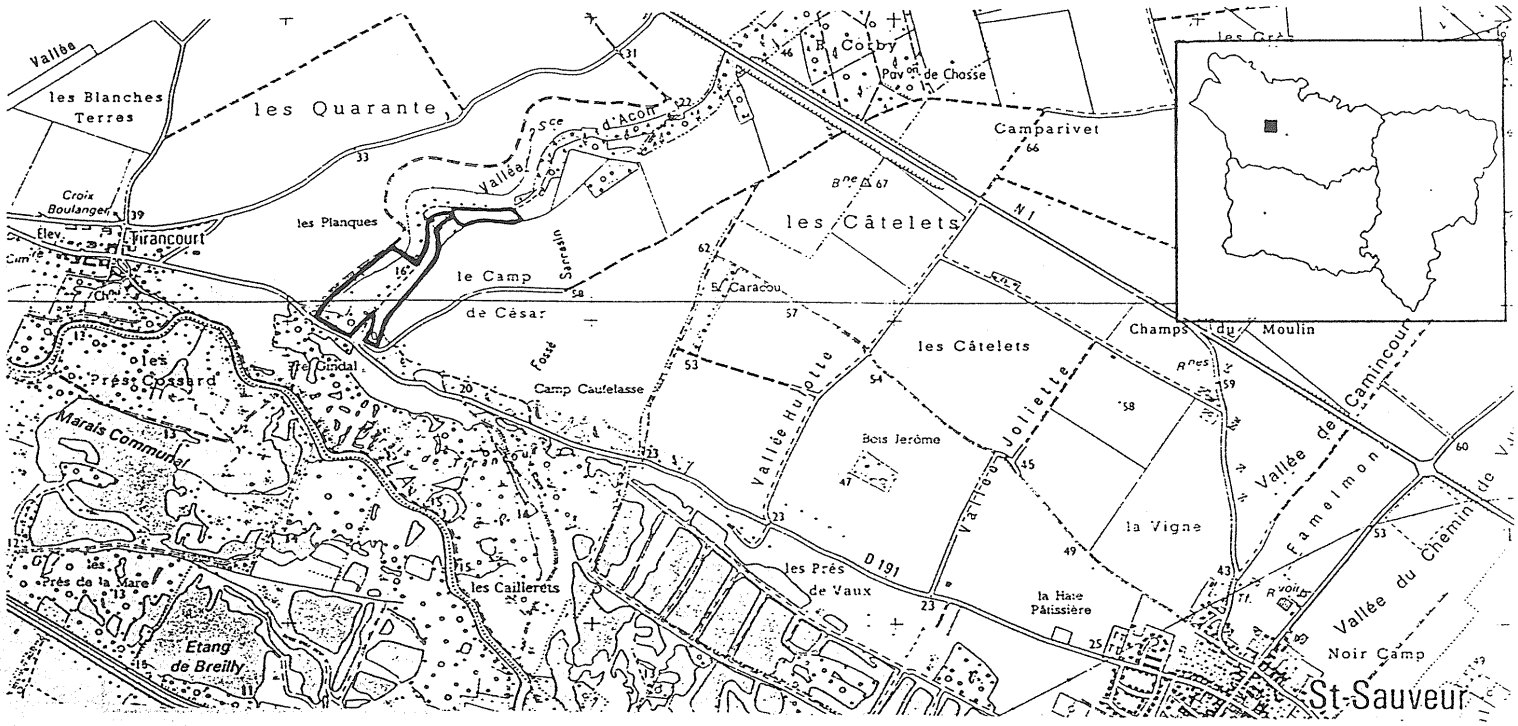

Physionomie du site

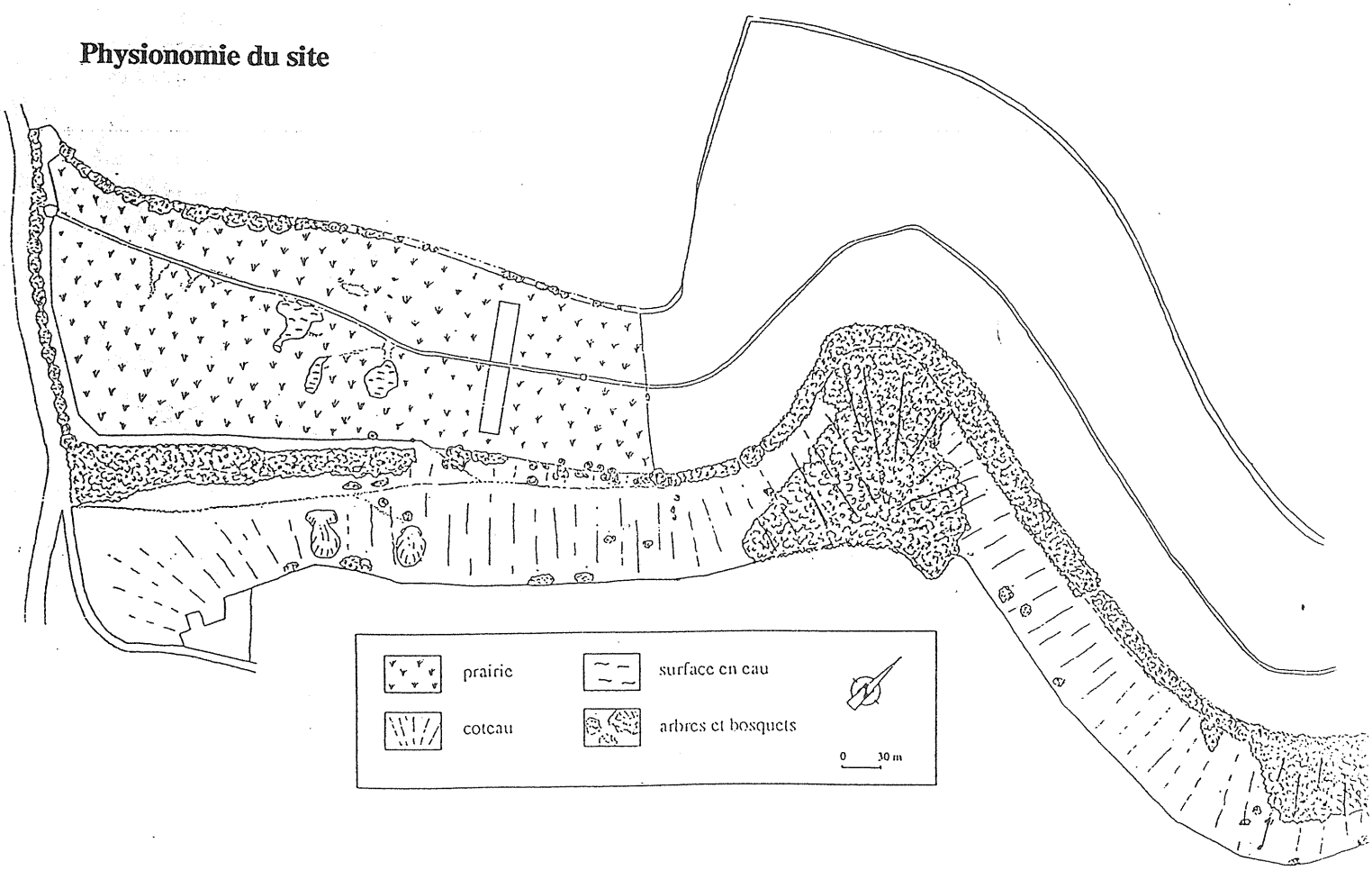

figure 2
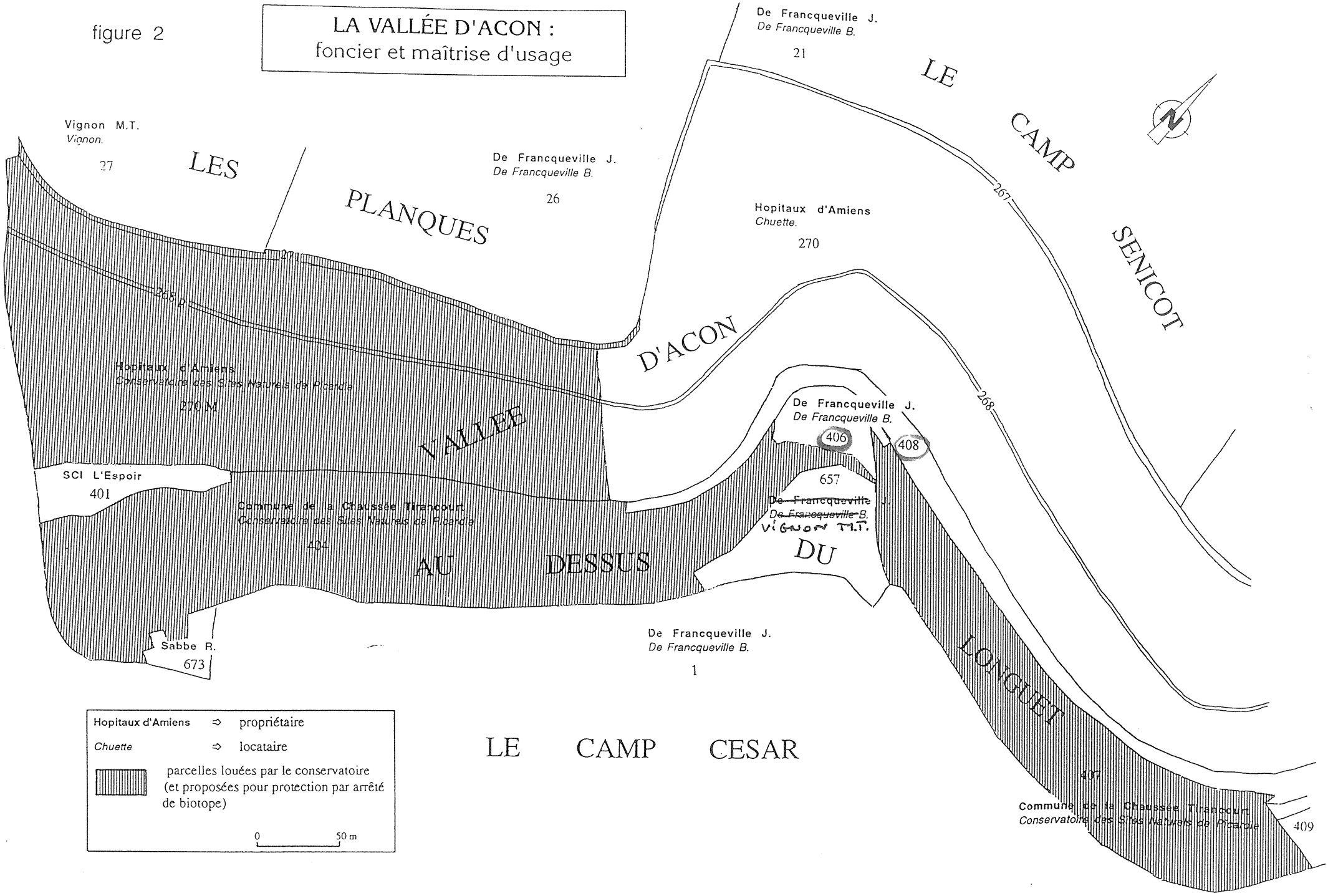
LA VALLÉE D'ACON : foncier et maîtrise d'usage